PROCES-VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DECEMBRE 2025
Affiché le

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESÉNÉCHAL Maurice, BOISSON Virginie, PEUDENIER Michel, Adjoints, MOUTEL Joseph, VANNIER Denis, PRODHOMME Annie, DELIN Nathalie, CHEREL Yvonnick, CHATAIGNER Eric, VALLÉE Brigitte, QUESNE Thierry, GENOUVRIER Marie-Christine, conseillers.

Absents excusés : BOULANGER Jean-Luc (pouvoir à Mme DELIN), CHAVOIX Nadine, ROCHELLE Sandrine (pouvoir à M. VANNIER) BOUILLON Muriel, MONTEMBAULT Anthony (pouvoir à M. FORÊT), HAMEAU Raphaël (pouvoir à M. CHATAIGNER).

Absents : BOULANGER Benjamin, MAUGATEAU Laure, José CASES BARDINA.
Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELIN.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- Marché de travaux de la liaison douce : modification n° 1 du marché Lot 2 Espaces verts,
- Fougères Agglomération : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) concernant la compétence Plan Local d'Urbanisme,
- Validation de l'Avant-Projet Définitif des aménagements partiels de bourgs,
- Budget prévisionnel 2026 de l'Accueil de Loisirs La Chapelle-Fleurigné,
- Relais Petit Enfance (RPE) de 7 lieux : convention d'entente et de fonctionnement,
- Demande de la commune de LANDEAN pour remboursement de frais de fonctionnement de l'Ecole de Laignelet pour deux enfants de la commune,
- Ecole Diwan : régularisation de la participation aux charges de fonctionnement 2024-2025,
- Loyers communaux,
- Décisions modificatives,
- Lotissement le Maine : affermissement de la tranche optionnelle pour les travaux d'aménagements définitifs,
- Point sur les chantiers en cours,
- Décisions prises par M. le Maire,
- Questions diverses.

Demande d'inscription à l'ordre du jour :
- Convention de servitude avec ENEDIS pour enterrer ligne électrique sur propriété communale route de La Pellerine, entrée lotissement Le Chênot.
- Liaison douce : modification n°2 du lot 3 Passerelle : moins-value

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
Le Conseil Municipal prend connaissance du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025 et approuve à l'unanimité le procès-verbal.

2025-12-130 MARCHE DE LA LIAISON DOUCE : MODIFICATION N° 1 DU MARCHE LOT 2 ESPACES VERTS

Par délibération n° 2025-06-068 du 19 juillet 2025, **l'Entreprise LAMBERT PAYSAGES** a été attributaire du lot 2 ESPACES VERTS du marché de travaux de la liaison douce pour un montant de **8 500,00 € HT.**

Cette modification des travaux a pour objet des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre pour un montant de 420,00 € HT :

L'aménagement de la nouvelle haie en sortie de Fleurigné a mis en évidence en phase travaux un dénivelé important qui ne permet pas sur une pente de faire tenir un paillage végétal en pied des plantations. D'où la nécessité d'un feutre biodégradable en variante au paillage végétal.

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	8 500.00 €	1 700.00 €	10 200.00 €
Modification n°1	420.00 €	84.00 €	504.00 €
Marché après modification	8 920.00 €	1 784.00 €	10 704.00 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n°1 et à autoriser M. le Maire à signer ces travaux supplémentaires avec l'Entreprise.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **420.00 € HT – 504.00 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 2 arrêté à **8 920.00 € HT – 10 704.00 € TTC.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **LAMBERT PAYSAGE** tous documents concernant cette modification n°1.

2025-12-131 FOUGERES AGGLOMERATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) CONCERNANT LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire informe les élus que la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) s'est réunie le 18 novembre 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Etait à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes à Fougères Agglomération. Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;
Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;
Vu le rapport validé par la CLETC en date du 17 novembre 2025 ;
Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) concernant la méthode et le coût du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Fougères Agglomération.

2025-12-132 VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DES AMENAGEMENTS PARTIELS DE BOURGS

Depuis la fusion des communes au 1er janvier 2024 et pour faire suite aux études de contrats d'objectifs réalisés précédemment dans les deux communes, les élus souhaitent

- compléter l'aménagement du bourg de La Chapelle-Janson et plus particulièrement les rues de Bel Orient, rue de Nazareth, rue de La Pinterie et de Saint-Lézin,
- revoir à Fleurigné l'aménagement de la place de l'Eglise y compris l'accès donnant à la médiathèque en tenant compte des composantes stationnement et sanitaires publics,
- améliorer à Fleurigné le carrefour rue du Maine et avenue de Bretagne dans le prolongement de la réalisation de la voie douce reliant les 2 bourgs.

Les enjeux de ces aménagements sont

- Assurer des cheminements piétons et cyclistes en toute sécurité,
- Favoriser les déplacements motorisés en limitant la vitesse et en sécurisant les usagers,
- Améliorer l'entrée de bourg de Fleurigné en mettant en valeur le patrimoine architectural et redéfinir l'espace de stationnement et les sanitaires publics,
- Créer de nouveaux espaces verts.

Vu la réunion du 8 décembre 2025 de la commission Urbanisme et Aménagement avec le bureau d'études TECAM,
Vu la validation des plans des projets d'aménagements partiels des 2 bourgs à la dernière réunion du conseil,
le Maire présente l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'estimatif des travaux.

Secteurs d'aménagements	**Montant HT**
Place de l'Eglise Fleurigné	449 900.00 €
Rue de Nazareth	143 900.00 €
Rue Bel Orient	116 000.00 €
Rue St Lézin et rue de la Pinterie	219 200.00 €
Ecluses rue de Cimette	3 500.00 €
TOTAL	**932 500.00 €**

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter l'Avant-Projet Définitif (APD)
- ARRÊTE le coût prévisionnel de l'aménagement des 5 secteurs,
- DEFINIT les priorités d'aménagement en privilégiant les axes les plus fréquentés à savoir l'entrée et les abords de l'Eglise de Fleurigné et la rue de Nazareth de La Chapelle-Janson,
- PROPOSE de réaliser un marché de travaux en tranches fonctionnelles à savoir des marchés successifs distincts :

Phase 1

Place de l'Eglise Fleurigné	449 900.00 €
Rue de Nazareth	143 900.00 €
TOTAL travaux phase 1	**593 800.00 €**

Phase 2

Rue Bel Orient	116 000.00 €
Rue St Lézin et rue de la Pinterie	219 200.00 €
Ecluses rue de Cimette	3 500.00 €
TOTAL travaux phase 2	**338 700.00 €**

- DÉCIDE d'arrêter le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Etude de Maîtrise Oeuvre	24 805.00 €	D.E.T.R.	120 000.00 €
Plans topos	3 000.00 €	Ambitions communes	150 000.00 €
Etudes de Sols	8 000.00 €	Conseil Départemental/voirie	25 000.00 €
Travaux phase 1	593 800.00 €	Emprunt	200 000.00 €
		Autofinancement	134 605.00 €
TOTAL	**629 605.00 €**	**TOTAL**	**629 605.00 €**

- SOLLICITE toutes les subventions pouvant être accordées pour ces travaux :
  - la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de l'ETAT pour les travaux d'aménagements et de sécurité,
  - la subvention « Ambitions communes » auprès du Département.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2025-12-133 ACCUEIL DE LOISIRS LA CHAPELLE-FLEURIGNE (ALSH) BUDGET PREVISIONNEL 2026

Le 24 novembre dernier, les représentants de la commune, les représentants de Familles Rurales et les représentants de l'ALSH se sont réunis pour faire le bilan des vacances d'automne et proposer le budget prévisionnel 2026.
La fréquentation des mercredis reste stable mais plus faible que budgétisé. Idem pour les vacances d'automne dont la fréquentation est similaire à celle des vacances d'hiver et de printemps mais plus faible que budgétisé. La proportion d'enfants de plus de 6 ans a diminué. Il a été constaté beaucoup de rotation du personnel qui a perturbé l'organisation du service donc une stabilité est vivement préconisée pour assurer l'accueil des enfants.

Le montant prévisionnel du budget 2026 est de **125 320.55 €** (135 175.56 € en 2025).
La participation de la commune de **LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ** à l'Association Familles Rurales Fédération Départementale 35 pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) s'élève à **57 843.09 €** (48 476.91 € en 2025) soit une augmentation d'environ 20 % par rapport à l'an passé.
Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour voter cette subvention.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de verser une subvention de **57 843.09 €** à l'Association Familles Rurales Fédération Départementale 35 pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget primitif 2026 de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette subvention.

2025-12-134 RELAIS PARENTS ENFANTS (RPE) DE 7 LIEUX : CONVENTION D'ENTENTE ET DE FONCTIONNEMENT

Le Maire rappelle que le projet de RIPAME de 7 lieux– aujourd'hui dénommé Relais Parents Enfants (RPE) a germé en 2020 entre 7 communes du territoire. En 2025, la commune de Parigné a souhaité se retirer et la commune de Luitré-Dompierre a souhaité y adhérer au 1er janvier 2026.
Les 7 communes sont Beaucé, La Chapelle-Fleurigné, La Selle en Luitré, Laignelet, Landéan, Le Loroux, et Luitré-Dompierre.

Convention d'entente et de fonctionnement

Le Maire présente la convention qui définit les missions, les modalités de fonctionnement du RPE et de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CTG

pour la période 2026-2030) ainsi que le financement du RPE par les 7 communes pendant la durée de l'agrément.

Les missions du RIPAME sont

- l'information en direction des parents et des professionnels,
- l'animation : ateliers d'éveil et temps de rencontres collectifs,
- l'observation de la petite enfance.

Son fonctionnement

Le RPE est un service public, fondé sur les principes de la neutralité, gratuité des prestations de base, participation des professionnels sur la base du volontariat et ouvert à tous.

Son organisation

Le siège administratif est la mairie de Laignelet et le gestionnaire est la commune de Laignelet. Permanences physiques sur les 7 communes, permanences téléphoniques et présence dans les espaces jeux de l'animatrice. Planning prévisionnel arrêté en début d'année.

Les engagements des communes

Les communes s'engagent à mettre à disposition du RPE des locaux adaptés à l'accueil des jeunes enfants, des locaux adaptés à des entretiens pour les permanences et les rendez-vous, participer aux instances de suivi de la structure, participer financièrement au fonctionnement du RPE et maintenir son engagement pendant la durée de l'agrément.

Les moyens humains : correspondent à 1,34 ETP + 0,16 ETP pour la Convention Territoriale Globale (CTG) soit :
une animatrice RPE et chargée de coopération à temps complet (1 ETP)
une animatrice RPE à temps non complet (0,50 ETP)

Les moyens matériels : matériel d'animation existant et mutualisé, matériel informatique et locaux.
Les moyens financiers : le budget de fonctionnement du RPE et de la CTG est réalisé par la commune de Laignelet qui perçoit les financements de la CAF. Le comité technique est consulté pour avis sur le projet et son exécution.

Les dépenses de fonctionnement générées par la mise à disposition pour les ateliers sont prises en charges intégralement par les communes. Les dépenses de fonctionnement du siège sont intégrées au budget de fonctionnement du RPE et de la CTG.

La clé de répartition, fixe sur la durée de la convention au prorata du nombre d'enfants de moins de 3 ans en N-2, s'établit pour la commune de La Chapelle-Fleurigné à 26,21 %. Pour l'année N, appel de fonds au 30 avril de 30 % du reste à charge estimée du fonctionnement prévu au budget primitif suivant la clé de répartition, puis un 2nd appel de 30 % vers le 15 juin et le solde au 30 novembre de l'année N+1. Pour 2026, le montant du reste à charge prévisionnel est de 9 599,20 € soit 2 515,92 € pour la commune.

Le budget d'investissement comprenant le matériel d'animation des ateliers d'éveil, le mobilier, l'équipement informatique/logiciel, les locaux de Laignelet dont le bureau de l'animatrice. L'investissement en matériel de l'atelier d'éveil, pourra bénéficier d'une aide de la CAF. Dossier déposé par la commune de Laignelet qui reversera à chaque commune l'aide accordée par la CAF proportionnellement aux demandes de chacune.

Pour le suivi du RPE, un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place.

La présente convention est établie pour une durée égale à la durée de l'agrément délivré le 1er janvier 2026 par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine et reconduit tacitement. La modification par avenant est possible après accord des 7 communes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette convention.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE le calcul de la participation financière de la commune et les termes de la convention de fonctionnement entre les 7 communes composant le Relais Parents Enfants de 7 lieux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

2025-12-135 DEMANDE DE LA COMMUNE DE LANDEAN POUR REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE LAIGNELET POUR DEUX ENFANTS DE LA COMMUNE

Le Maire présente la demande de Monsieur le Maire de LANDEAN qui nous demande de leur rembourser la participation versée à LAIGNELET pour des charges de fonctionnement à l'école publique de LAIGNELET pour l'année scolaire 2024-2025.
Il s'agit de 2 enfants scolarisés en élémentaire et domiciliés à LANDEAN au 1er septembre 2024 mais qui ont déménagé sur la commune le 24 septembre 2024 (11 mois sur 12 pour l'année scolaire 2024-2025).

La commune de LANDEAN est donc en droit de demander le remboursement au prorata temporis.
Ainsi la participation est calculée sur la base du coût moyen départemental au prorata temporis :
476 € x 2 = 952 € /12 mois = 79.33 € x 11 mois/12 = **872.67 €**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour verser cette participation de 872.67 € à la commune de LANDEAN pour l'année scolaire 2024-2025.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-DÉCIDE de verser à la commune de LANDEAN une participation de 872,67 € correspondant au remboursement au prorata temporis des charges de fonctionnement pour 2 enfants scolarisés à l'école publique de Laignelet en 2024-2025 et domiciliés sur la commune à partir du 24 septembre 2024.

2025-12-136 ECOLE DIWAN : REGULARISATION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2024-2025

Par délibération n°2025-06-078 du 19 juin 2025, nous avons accordé une participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole DIWAN pour 1 enfant sur la base du coût moyen départemental et avec un abattement de 20 %.
Or suivant la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, modifiant l'article L.442-5-1 du Code de l'Education relative à la protection patrimoniale des langues régionales, la participation est obligatoire quand la collectivité ne propose pas d'enseignement bilingue. La participation doit être est égale au coût moyen départemental pour une commune sans école publique et sans l'application de l'abattement de 20 % pour les anciennes communes de Fougères Communauté.
Par conséquent, il y a lieu de revoir le montant de la participation et de verser un complément de :
1 523.00 € - 1 218.40 € = **304.60 €**

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-DÉCIDE de verser un complément de **304.60 € à l'Ecole DIWAN** correspondant à une régularisation du notre participation 2024-2025 aux charges de fonctionnement de l'Ecole DIWAN de 1 218.40 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette somme.

2025-12-137 REVISION DES LOYERS COMMUNAUX EN 2026

Le Maire rappelle aux élus que la commune possède des logements locatifs et des locaux professionnels dont les loyers sont soumis à révision suivant l'Indice de Révision des Loyers fixé par l'INSEE.
Le Maire rappelle qu'en 2025, la commune a appliqué en partie la révision des loyers en fixant une hausse de **1,50 %**.

En 2025, l'indice de révision des loyers (IRL) du **3ème trimestre 2025** est de **145,77** soit une hausse de **0,87 %** par rapport au 3ème trimestre 2024.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour appliquer une augmentation des loyers au 1er janvier 2026 ou maintenir les loyers de 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et entendu les différents avis des conseillers municipaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE par 13 voix « pour » d'augmenter de 0,87 % -** 8 voix « contre » - les loyers des logements locatifs et des locaux professionnels de la commune à compter du 1er janvier 2026, sous réserve que le locataire justifie d'un an de location,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant ces révisions de loyers.

2025-12-138 DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET COMMUNAL N° 10

Suite à la décision de remplacer 3 ordinateurs du secrétariat pour le passage à Windows 11 et l'acquisition d'un PC portable, Monsieur le Maire précise que les crédits sont insuffisants sur l'opération 44 article 2183 « matériel informatique » pour 4 446.00 € et qu'il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Investissement

Dépenses – article 2111 Immobilisations : terrains Opération 23 terrains	- 4 500.00 €
Dépenses – article 2183 immobilisations corporelles matériel informatique Opération 44 divers aménagements	4 500.00 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette décision modificative.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative N° 10 présentée ci-dessus.

2025-12-139 DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET LOTISSEMENT LA FROMONTIERE N° 1

Le Maire informe le conseil qu'il manque des crédits pour payer les dernières factures du lotissement : factures du lot 1 Terrassement Voirie Assainissement et facture ENEDIS pour l'effacement de la ligne basse et haute tension pour un montant environ de 110 000 €.

Fonctionnement

Dépenses – article 605/011 achats de matériel équipements et travaux	+ 110 000.00 €
Recettes – article 71355/042 variation de stocks de terrains aménagés	+ 110 000.00 €

Investissement

Dépenses – article 3555/040 terrains aménagés	+ 110 000.00 €
Recettes – article 1641/16 emprunt	+ 110 000.00 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette décision modificative.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative N° 1 présentée ci-dessus.

2025-12-140 LOTISSEMENT LE MAINE : AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DEFINITIFS

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2025-01-001 du 23 janvier 2025, nous avons passé un marché de travaux avec l'Entreprise MARC pour la viabilisation du lotissement qui comprenait :

- une tranche ferme pour les travaux de viabilisation et de la voirie provisoire pour 118 679,25 €,
- une tranche optionnelle pour les travaux d'aménagements définitifs pour 51 274,50 €.

Suivant les conditions du marché, il y a lieu d'affermir cette tranche optionnelle dans un délai de 12 mois après la notification de la 1ère tranche qui était le 14 février 2025.
Il est proposé au conseil municipal d'affermir cette 2ème tranche des travaux qui devront débuter au plus tard en janvier 2029.
D'autre part, il est proposé de solliciter A DAO Urbanisme pour la maîtrise d'œuvre de cette 2ème tranche de travaux.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- **DÉCIDE** d'affermir la tranche optionnelle pour permettre la bonne exécution du marché de viabilisation du lotissement LE MAINE, qui débutera à compter de la date fixée dans un ordre de service ultérieur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier à l'Entreprise MARC l'affermissement de la tranche optionnelle,
- **DÉCIDE** de solliciter A DAO Urbanisme pour poursuivre le suivi de ces travaux de cette tranche optionnelle.

2025-12-141 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR ENFOUISSEMENT LIGNE ELECTRIQUE SUR LES PARCELLES AB 512, 452, 463, 450 ET 392

Le Maire informe les élus que dans le cadre d'un projet de panneaux photovoltaïques à l'Entreprise LEGAULT MARSOLIER au 4 ZA de l'Epine, ENEDIS doit procéder à l'enfouissement d'une ligne électrique de 400 volts à partir du transformateur installé lotissement le Chênot vers l'entreprise.

Le Maire présente le plan du tracé de la ligne en souterrain et la convention de servitude fixant les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de l'installation des ouvrages électriques souterrains sur les parcelles communales AB 512, 452, 463, 450 et 392 (espaces verts, traversée de trottoir et rue des Charmilles, glacis le long de la VC8.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette convention..

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** cette mise en souterrain de la ligne électrique de 400 volts sur les parcelles communales AB 512, 452, 463, 450 et 392 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude fixant les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de l'installation des ouvrages électriques souterrains.

2025-12-142 MARCHE DE LA LIAISON DOUCE : MODIFICATION N° 2 DU MARCHE LOT 3 PASSERELLE

Par délibération n° 2025-06-068 du 19 juin 2025, **l'Entreprise JOURDANIERE NATURE** a été attributaire du lot 3 PASSERELLE du marché de travaux de la liaison douce pour un montant de **110 797.75 € HT.**
Par délibération n° 2025-10-107, le conseil municipal a accepté la modification n° 1 du marché portant sur des travaux en moins et supplémentaires pour un montant de 3 024.00 € HT et le nouveau montant du marché du lot 3 a été arrêté à **113 821.75 € HT – 136 586.10 € TTC.**

Cette modification n°2 porte sur une modification du système antidérapant en remplaçant les lames acier antidérapante prévu dans le marché par du grillage maille 19x19 mm plus efficace pour piétons et cyclistes.
Le présent avenant diminue le montant du marché qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	110 797.75 €	22 159.55 €	132 957.30 €
Modification n°1	3 024.00 €	604.80 €	3 628.80 €
Modification n° 2	- 2 705.75 €	- 541,15 €	- 3 246,90 €
Marché après modification	111 116.00 €	22 223.20 €	133 339.20 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n°2.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** les travaux de moins-value pour un montant de **2 705.75 € HT – 3 246.90 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 3 arrêté à **111 116.00 € HT – 133 139.20 € TTC.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec JOURDANIERE NATURE tous documents concernant cette modification n° 2.

TRAVAUX EN COURS

1 rue de Cimette et 2/4 rue du Relais : travaux de maçonnerie, plancher et terrassement en cours.
Lotissement du Maine : branchement électrique pour le poste de refoulement des eaux usées est fait. La mise en service avec l'Entreprise BONNEAU, sous-traitant de MARC SA et la SAUR, est fixé au 18 décembre à 11 h.
Lotissement La Fromontière : dépose ligne télécom. Reste à déposer ligne électrique par ENEDIS le 17 décembre. Les travaux de busage et d'enrochement le long de la RD 17 sont terminés.
Lotissement Le Verger : le permis d'aménager est accepté.
Création de la liaison douce : Travaux se termine.
Rénovation de 2 logements 12 avenue de Bretagne : les travaux de démolition ont commencé.

Décisions prises par le Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire

DECISION 202533
Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Préemption Urbain, 10 B avenue de Bretagne (112 section AP 278 de 387 m2) à Fleurigné, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ.
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de FLEURIGNÉ, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, approuvé le 19 décembre 2003 et modifié le 27 août 2004 et le 30 août 2007, et la délibération du 13 février 2004 instaurant un Droit de Préemption Urbain,
Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner du 19 novembre 2025 transmis par Maître François-Eric PAULET, Notaire à RENNES (35012) pour le bien situé 10 B Avenue de Bretagne – FLEURIGNÉ – 35133 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, cadastré 112 AP 278 pour 387 m2 appartenant à la SCI MAD Le Bas Pont 35500 TAILLIS,
Considérant la nécessité d'instruire la demande de DIA,
Le Maire ***DÉCIDE*** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien.

DECISION 202534
Virement de crédit pour dégrèvement de taxes foncières sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs
Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n°2025-03-034 du 27 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 et donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.
Le Maire ***DÉCIDE*** de procéder au virement de crédits suivants pour prendre en charge le dégrèvement des taxes foncières sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs :

Fonctionnement

Dépenses – article 66111/66 Intérêts des emprunts	- 2 116.00 €
Dépenses – article 7391111/014 Dégrèvement taxes fonc. non bâties	2 116.00 €

Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Résultat du Téléthon du vendredi 5 décembre : montant de la recette = 3 805.00 €
- Fibre : réunion publique à LAIGNELET avec MEGALIS BRETAGNE le 9 décembre
- Réunion du GJBF à Fougères Agglomération lundi 15 décembre à 18 h
- ALSH : invitation à un moment de convivialité mercredi 17 décembre à partir de 17 h 30
- Cérémonie des Vœux le vendredi 9 janvier 2026 à la Salle Prélude
- La mise en place de chicanes sur la VC 8 posent problème à cause du virage.
- Prochaines réunions du conseil municipal : **jeudi 22 janvier 2026 ; Jeudi 19 février 2026 ; Jeudi 12 mars 2026**

Séance levée à 22 h 30.

Monsieur le Secrétaire de séance,
Mme Nathalie DELIN.

Monsieur le Maire,
Alain FORÊT.